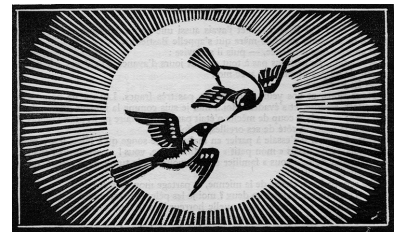


La Gazette



de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre e t e n N o r d C h a r e n t e

N° 13, hiver-printemps 2009. A.P.A.P.A., TUSSON, BP 12, 16140 AIGRE.

Biocides, pesticides et rejets pharmaceutiques : *Attention danger !*

Les biocides sont des produits antiparasitaires à usage non agricole. Ils sont largement employés dans la fabrication de très nombreux produits ménagers. Désinfectants en tout genre, peintures, produits de traitement de surface divers et autres aérosols. Ces articles ont des conséquences voisines, quasi similaires à celles des pesticides. Il nous paraît juste de penser que ces produits peuvent avoir également des effets dommageables pour la vie et la chaîne alimentaire dans sa totalité. Ménagères, bricoleurs et leurs familles sont les premiers exposés.

Les pesticides, terme générique regroupant trois familles de produits : herbicides, insecticides et fongicides (destruction des champignons microscopiques). Ces produits posent des problèmes de santé au moment de leur utilisation, et par les professionnels (agriculteurs, horticulteurs, maraîchers, agents d'entretien d'espaces verts, de routes et voies ferrées), et pour les utilisateurs occasionnels tels que les jardiniers amateurs. L'exposition professionnelle aux pesticides concerne une population directe de 700.000 chefs d'exploitation, 150.000 salariés et 400.000 personnes ayant une activité sur les exploitations. Le nombre des personnes concernées non professionnelles (loisirs, jardins, bricolage et usage domestiques est encore plus important). Chez les professionnels exposés à ces produits, les effets immédiats, à court terme, sur la santé sont aujourd'hui assez bien connus : problèmes cutanés, digestifs, céphalées et manifestations neurologiques avec paralysie temporaire. Les études des effets différés ne permettent pas encore de conclure avec certitude, mais toutes dans leur intégralité pointent unanimement une élévation des risques : maladie de Parkinson, certains lymphomes, infertilité masculine, malformation de l'appareil génital masculin et troubles neurologiques. Pour la population en général, bien que les doses soient nettement inférieures, les véhicules de contamination passent par trois vecteurs :

– l'air, l'inhalation et le contact cutané. Des travaux démontrent que les phytosanitaires sont présents dans l'atmosphère rurale et urbaine. L'impact sanitaire est inconnu de même que l'avenir de l'atmosphère.

– l'eau : contamination de la ressource des eaux de surface puis des eaux souterraines par infiltration et ruissellement.

– les aliments : absorption de fruits et légumes contaminés par l'application de pesticides, de viandes issues de troupeaux alimentés par des produits contenant nombre d'antibiotiques ou dérivés divers.

Il est important d'avoir à l'idée que si certains produits sont interdits en métropole, ils sont toujours utilisés dans les pays à bas coût de production et à l'outremer pour l'importation.

Certains de ces pesticides sont d'ores et déjà étiquetés, pour certains, cancérigènes, tel le Folpel, perturbateurs des systèmes endocriniens, tel que les organo-chlorés, dont le DDT. Beaucoup sont classés dans la famille des produits organiques persistants (POP) dont la particularité majeure est de se stocker dans les organismes vivants, de persister intégralement dans l'environnement, produisant ainsi des effets toxiques sur une longue période.

Aujourd'hui la communauté scientifique ne peut pas conclure de manière avérée sur les effets d'exposition à faibles doses de pesticides et de biocides auxquels la population est soumise en permanence. L'absence de preuves formelles n'est pas la preuve que le risque n'existe pas.

L'équipe du professeur Séralini, de l'Université de Caen, a publié une étude sur les impacts sanitaires du **Roundup**, l'herbicide le plus distribué au monde et **le plus utilisé dans le traitement des graines OGM**. Il en ressort que les cellules de placenta humain sont très sensibles au Roundup, à des concentrations inférieures aux usages agricoles, ce qui pourrait peut-être expliquer avortements ou naissances prématurées, notamment aux États-Unis. Les chercheurs ont été surpris des effets sur la synthèse des hormones sexuelles qui classent cet herbicide parmi les plus dangereux des POP.

Une étude de l'INSERM (2005) montre que les enfants fréquemment exposés aux insecticides ménagers, aux produits utilisés pour les plantes, aux produits de traitement de surface et aux shampoings anti-poux, courent le risque de développer une leucémie infantile deux fois plus important que les autres.

Les scientifiques prennent désormais en compte l'impact des produits chimiques médicaux qui polluent notre environnement. Ils s'émeuvent vivement des résultats de leurs études ainsi que de ceux publiés par la Direction Régionale de la santé en conclusion des siennes.

La consommation annuelle française est d'environ 2500 tonnes d'antibiotiques en médecine humaine, et 1300 tonnes pour la médecine vétérinaire.

Il est évident qu'après consommation et digestion, les rejets expulsés se retrouvent nombreux dans la nature. Aussi les Directions régionales de l'action sanitaire et sociale de Basse-Normandie, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées ont-elles lancé des recherches relatives à la présence de molécules pharmaceutiques dans l'eau potable. Ces recherches portaient sur une soixantaine de molécules ; une quinzaine d'entre elles ont été isolées. Il s'agit de tranquillisants, d'anti-épileptiques, d'anti-cholestérol, etc.

L'Académie nationale de Pharmacie s'empresse de nous dire, par la voix d'un de ses membres, Yves Lévi, lui-même auteur d'une de ces études : « Pas d'effolement, ces résidus ne sont présents qu'à des doses extrêmement faibles, de l'ordre du nanogramme par litre, rien à voir avec les doses thérapeutiques habituelles des médicaments ». Bien qu'estimant le risque sanitaire quasi nul, il précise dans la foulée : « des recherches complémentaires sont nécessaires pour évaluer le risque ». Néanmoins, si un nanogramme de résidus existe dans un litre, si vous en consommez trois litres vous aurez absorbé 3 nanogrammes de ces produits, et personne ne connaît le seuil de dangerosité pour le vivant.

Quelles causes ? À n'en pas douter, mais pour une grande partie seulement, les stations d'épuration, dont l'objet est de collecter notamment les rejets humains, selles et urines qui contiennent des résidus médicamenteux. Hélène Budzinski, directrice du laboratoire de physico-toxicochimie à l'Institut des Sciences moléculaires de Bordeaux, nous dit : « Ces stations ont pour vocation de détruire tous ces polluants mais elles n'ont pas été conçues pour éliminer toutes les molécules inventées par la chimie et la pharmacie depuis plus d'un demi-siècle. L'aspirine, par exemple, se dégrade à 90 %. Pourtant même après traitement on en trouve des traces dans l'eau. D'autres composés ne se dégradent quasiment pas. Là encore les doses sont infimes. »

Tous ces produits pharmaco-chimiques sont d'une grande dangerosité pour le monde aquatique, par la permanence de leur présence et de leur mélange. Algues, lentilles d'eau, mollusques, toutes les espèces sont affectées au même titre que les poissons. Et madame Budzinski de poursuivre : « Les produits pharmaceutiques sont spécifiquement conçus pour avoir des effets biologiques persistants et lipophiles, ce qui aggrave leur potentiel polluant ».

Cumul et mélange de biocides, pesticides et autres résidus pharmaceutiques, avec l'énorme quantité de résidus d'hydrocarbures, de métaux lourds, de plastifiants et autres cosmétiques – allégrement déversés sans contrôle dans la nature – ne forment-ils pas une phénoménale bombe à retardement pour la chaîne alimentaire, la santé publique et, *in fino*, pour la vie (tout court) ?

Les effets de cet amalgame chimique altèrent très certainement les défenses immunitaires de l'organisme. Le sujet ne se limite pas à un problème français. Cette bombe à retardement concerne en premier lieu l'ensemble des pays très industrialisés et gros consommateurs de médicaments. Elle se transmet de manière aussi diffuse qu'implacable. Un des vecteurs de cette transmission est la circulation de l'eau, l'infiltration des eaux de surfaces contaminées vers les nappes profondes, endommageant ces précieuses réserves d'eau potable.

Une alerte a été lancée par le docteur Christophe Minier, chef du Laboratoire d'écotoxicologie à l'Université du Havre, qui a étudié les poissons vivant en eaux de Seine. Il écrit : « Lorsqu'on coupe les testicules des poissons mâles on s'aperçoit qu'ils produisent des ovocytes qui entrent dans la fabrication des œufs. On a également trouvé les protéines femelles à concentration parfois très importante dans le sang des poissons mâles. » De nombreuses espèces étudiées subissent ces perturbations. Les hormones synthétiques contenues dans les pilules contraceptives se retrouvent aussi dans la chair des poissons étudiés.

Plusieurs pays d'Europe ont mené des recherches aboutissant à prouver l'existence d'une vingtaine de produits pharmaceutiques à la sortie des stations d'épuration.

La majeure partie des cours d'eau et des fleuves américains, indiens ou chinois sont dans le même état.

Toutes les bonnes volontés se mobilisent.

En France, les industriels commencent à prendre conscience de l'envergure de cette problématique et de ses conséquences. De grandes compagnies marchandes d'eau cherchent à perfectionner les stations d'épuration afin qu'elles récupèrent le plus de déchets possibles. Suez-Environnement mène des recherches pour concevoir des stations spécifiques hospitalières afin de les installer en amont de l'exécutoire d'évacuation au réseau général d'égouts.

L'Europe et son parlement adoptent des mesures. L'industrie devra démontrer l'innocuité des substances médicamenteuses et chimiques les plus suspectes avant d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché. La mise sur le marché des produits dangereux sera mieux contrôlée pour que la recherche induise des produits alternatifs moins toxiques et moins nuisibles.

La directive cadre sur l'eau adoptée par la France en 2000 fixe l'objectif de bon état écologique de l'eau pour 2015. En vérité on sait déjà qu'il n'en sera rien, mais on prévoit une amélioration importante en... 2021 !

Que se passera-t-il d'ici là ? Nombre d'entre nous ne pourront ni juger de l'efficacité de ces plans, ni de ces verbiages. Ils sont louables dans leurs intentions mais totalement inopérants face à la puissance des industriels et des lobbies, qui réduit à néant les décisions politiques.

Vous tous chers amis, prenez-vous en main :

– consommez moins de médicaments et rapportez les non utilisés à votre pharmacien.

– n'utilisez ni pesticides en tous genres pour la culture et l'entretien de vos jardins, parcs et allées, ni engrais chimiques pour vos potagers.

Si vous en êtes d'humeur, interpelez vos élus :

– il n'est plus acceptable que les municipalités rurales comme celles où nous vivons pour la plupart ne connaissent

que l'usage du désherbant, poison redoutable, pour entretenir les rues, ruelles et chemins

– en ce qui concerne la gestion de l'eau, ils sont vos représentants et ne doivent pas accepter les solutions toutes faites proposées par les agents des grands groupes (SAUR, Véolia, Lyonnaise des eaux) à leur profit exclusif.

J.-P. LAFITTE

Documentation :
Sud-Ouest Nature, revue de la SEPANSO (Colette Gouanelle)
Le Point, article de Guy Hugnet.

Ephéméride

Aout-Septembre 2008.

Les arrêtés d'autorisation concernant les bassines de Tusson, Mons, les Gours et Aigre ont été signés le 13 août et sont arrivés en mairie(s) le 21 août 2008.

Charente Nature et l'Apappa prépareront en commun l'argumentaire qui sera présenté par notre avocat. Nous nous appuyerons sur les jugements du Tribunal Administratif de Poitiers, confirmés par la Cour d'Appel de Bordeaux.

En Septembre le CA de l'Apappa autorise son président Jean-Paul Louis à ester en justice, sous réserve de l'acceptation de Charente Nature pour le partage des frais.

Les deux associations commencent le rapprochement de leurs (nombreuses) réflexions, en ciblant les possibles manquements administratifs des arrêtés et en mettant en exergue les bizarreries de la seconde enquête publique, avec tout particulièrement une « étude d'impact » aussi inexistante que dans la première.

Octobre 2008.

29 octobre : Nous sommes présents à Menigoute (Deux-Sèvres), lors d'une réunion portant essentiellement sur les pesticides : il a fallu 20 ans pour que l'on décèle les premiers effets sur l'homme, et il faudra deux générations ensuite pour trouver l'antidote.

Novembre 2008

4 novembre : Le Tribunal Administratif de Nantes motive par cinq arguments l'annulation de l'arrêté du Préfet dans le dossier « Autises » (bassin Loire-Bretagne).

18 novembre : Rencontre avec nos avocats qui semblent satisfaits de l'argumentaire développé par Charente-Nature et l'Apappa et pourraient déposer leurs conclusions avant Noël.

Conformément à la législation en vigueur, nous avons demandé à l'ASA Aume-Couture les documents administratifs obligatoires devant accompagner l'appel d'offres pour la conception des bassines.

[*Pour information* : la bassine d'Aigre, dont la situation en surplomb d'habitations et d'un poste d'EDF présente des risques certains, est en zone sismique catégorie 3. Ce classement n'apparaît évidemment pas dans la prétendue « étude d'impact ».]

26 novembre 2008 : Dossier des Roches-Prémarie - Andillé et Aslonnes dans la Vienne : projet de réserves

de 315000 m³ et 289000 m³ ; le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, ce qui constitue un précédent.

La Chambre d'agriculture de la Vienne a voté un crédit de 2 millions d'euros pour payer les dépenses engagées sur les deux bassines « sinistrées » du dit département. La Chambre d'agriculture de la Vienne est riche.

21 novembre 2008 : Réunion Carg'eau à Saintes où les décisions dans les dossiers mentionnés ci-dessus sont largement commentées.

22 novembre 2008 : à l'instigation de Charente Nature et financée par le Conseil régional, première réunion de formation juridique, indispensable pour toute association engagée dans des actions administratives souvent complexes.

Décembre 2008.

5 décembre : avec Charente Nature, matinée consacrée à la formation juridique au Tribunal d'Instance d'Angoulême.

19 décembre : nous apportons notre soutien à Jacques Pasquier, faucheur volontaire qui, pour avoir refusé un prélèvement d'ADN en vue de son fichage sur le fichier national automatisé des empreintes génétiques, est convoqué par la « Chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Poitiers ».

Janvier 2009.

16 janvier : réunion Apappa / Charente Nature à Angoulême : travail sur le dossier des quatre bassines.

21 janvier : première réunion de synthèse avec notre avocat à Bordeaux.

Février 2009.

2 février : dernière réunion de synthèse avant rédaction définitive du recours contre l'ASA Aume-Couture et la Préfecture de la Charente (l'ASA qui, malgré une lettre de relance, n'a toujours pas fourni les pièces administratives obligatoires lors d'un projet soumis à enquête publique).

Mars 2009.

3 mars : venue de François Veillerette à Angoulême, salle Franquin, à l'initiative de Charente Nature, du Collectif Vigilance OGM, des Amab, de la Confédération Paysanne, d'Appel d'Air, de Marchez Bio et de l'Apappa. Soirée instructive avec des informations et des données hélas conformes à nos craintes. Thème abordé : Pesticides, santé et environnement.

14 mars : Assemblée générale de l'Apappa ; les présents seront appelés à renouveler le Conseil d'administration et à élire un successeur à Jean-Paul Louis, Président depuis six ans, qui souhaite prendre un peu de recul et qui estime surtout qu'une Association ne doit pas s'identifier à une seule et même personne.

CHARENTE NATURE

39^{ème} Assemblée Générale
samedi 4 avril 2009, de 9h 30 à 18h 30
Palais des Congrès « La Salamandre » à Cognac

Table ronde à 16h30 :
« Gestion de l'eau et collectivités,
enjeux et préoccupations citoyennes »

Dans le numéro de janvier 2009 de sa revue aussi coûteuse qu'inutile, Tonus Charente, le Conseil général a publié une pleine page sur l'apparition des éoliennes en Nord-Charente. Rappelons qu'il ne vente correctement, en Charente, que sur le nord du département. C'est pourquoi notre proche région sera dans quelques années, si rien n'y fait, couverte de ces machines encombrantes et peu rentables, sauf pour les maires qui croient dur comme fer à la manne budgétaire promise et pour les propriétaires qui louent leur terrain aux sociétés spécialisées. La lettre qui suit, et qui n'a reçu aucune réponse, a été motivée par le ton volontiers promotionnel adopté par la rédactrice (car il paraît que c'est une dame qui n'a pas signé cet article), et surtout son ignorance totale des conditions dans lesquelles devraient se faire les installations et les conséquences qu'elles entraînent sur l'environnement.

Lettre au Président du Conseil général de Charente au sujet de la page publicitaire publiée dans *Tonus Charente* de janvier 2009.

Monsieur le Président,

Le numéro de janvier 2009 de la revue du Conseil Général, « Tonus Charente », présente sur une page l'installation d'éoliennes industrielles en Charente.

Nous sommes surpris par la teneur et la rédaction de cet article.

Il n'est fait nulle part mention, par exemple, des avis de la DIREN ou de ceux de l'architecte des bâtiments de France sur ces implantations qui sont particulièrement envahissantes dans les paysages du Nord Charente.

Il n'est pas fait mention non plus des contraintes qu'imposent à ce type d'installation les zones Natura 2000, qui sont importantes pour la préservation ou la restauration de l'équilibre écologique de la région, notamment en ce qui concerne les populations d'oiseaux migrateurs ou sédentaires. Une étude récente de la FPO, menée sur 5 ans en Vendée, fait pourtant état des dégâts occasionnés par les parcs éoliens sur ces populations.

L'article, du point de vue économique, est tout aussi déficient. Il se réfère au « schéma régional de l'éolien ». Or, il existe depuis deux ans une charte départementale de l'éolien, que nous avons longtemps réclamée. Pourquoi ne pas la citer ? Elle a coûté certainement quelques milliers d'euros pour son élaboration et sa publication, à fonds publics perdus semble-t-il. Nous vous signalons que cette charte que vous ignorez, se fondant sur la charte régionale, établit que le potentiel éolien du département est le plus faible de la région ; en réalité, il est déjà pratiquement atteint par les deux installations réalisées. Pourquoi en faut-il d'autres ?

L'encart intitulé « L'éolien en chiffres » est particulièrement choquant : on ne peut le considérer que comme un encart publicitaire de la Société Abo-Wind, les « chiffres » en question étant ceux fournis par cette Société qui a tout intérêt à installer le plus d'éoliennes possibles. Il existe pourtant une structure administrative qui est parfaitement à même d'établir des données

fiables, l'ADEME, destinée à favoriser les solutions énergétiques alternatives : une éolienne telle que celles auxquelles vous vous référez mesure 145 mètres de haut, chaque pale mesure 40 mètres et pèse 9 tonnes, le socle sur lequel repose la machine est constitué de 1000 tonnes de béton enterré pour l'éternité. Il aurait peut-être été bon, devant ces chiffres, de demander leurs opinions aux riverains proches de ces machines, puisque certains d'entre eux se trouvent à 500 mètres.

Mais l'attrait financier est fort, plus fort sans doute que les convictions écologiques : le bailleur du terrain reçoit entre 3000 et 4000 euros par an et par éolienne pour quelques centaines de mètres carrés, et il est promis à la commune d'accueil une taxe professionnelle de 15000 euros (une taxe professionnelle, pourtant, ne peut être fixée à l'avance).

Enfin, les ZDE que vous décrivez comme une mesure protectrice des paysages n'est qu'un découpage économique du territoire. Les sociétés d'éoliennes ne s'installeront en effet que dans ces ZDE, qui sont la condition *sine qua non* de revalorisation du prix de rachat par EDF de l'électricité produite. Qui paie cette surtaxe ? Nous tous, il faudrait le signaler, c'est la dernière ligne de chacune de nos factures d'électricité. Pour certains, cette taxe « éolienne » représente plus de 150 euros par an, qui sont donc destinés à Abo-Wind ou autres installateurs d'éoliennes.

En espérant que vous voudrez bien insérer ces remarques rectificatives dans votre prochaine parution, qui d'ailleurs est financée par le contribuable et doit être ouverte à tous,

Sincères salutations.

Jean-Paul Louis.

Note subséquente.

S'il ne peut exister de miracle éolien, il existe un miracle du marché éolien, et c'est bien là que le bât blesse. La devise

ÉNERGIE PROPRE, ÉCONOMIE PROPRE

n'est qu'un vœu pieux, j'en suis conscient. Mais de là à dériver, sous la bannière de l'écologie pure et dure, dans les eaux puantes du profit immédiat par la mise en coupe réglée de tout un territoire, il y a de la marge où la réflexion pourrait et devrait s'installer. Mais il faudrait remonter avant cela aux postulats eux-mêmes qui ont conduit nombre de militants vers la croyance à l'alternative éolienne. Il s'agirait en premier lieu, en unique raison d'être, de lutte contre le nucléaire. Or, cette raison, parfaitement soutenable dans ses termes environnementaux, est malheureusement faussée dès le premier examen par ses conséquences économiques. Les plus gros pollueurs nucléaires investissent massivement dans l'éolien : et pourquoi pas ? Il n'y aurait plus un élu pour rêver à des éoliennes sur son territoire si une manne financière ne lui était promise en compensation, et aucun propriétaire ne voudrait d'une de ces gigantesques machines chez lui si un loyer confortable ne lui était offert. Dysfonctionnement écolo-économique évident. Car d'où vient cet argent ? Essentiellement d'une surtaxe facturée par EDF à tous ses clients : or, pour un antinucléaire, l'argent d'EDF ne peut être qu'un argent pollué, un argent nucléaire. CQFD : c'est le nucléaire qui finance l'éolien. Quand on prétend après cela que l'éolien est destiné à contrecarrer le nucléaire, on raisonne en bon militant écologique, mais en économiste désastreux. Sur ce champ ouvert librement à tous les vents de l'éolien qui ne peut vivre sans le nucléaire, se sont précipités les prédateurs habituels, cachés sous de vieilles frusques de carnaval « écologique ». Notre actuel conseiller général en est une figure que je qualifierais d'historique.

ACHEVÉ D'IMPRIMER EN AOÛT 2008 PAR L'IMPRIMERIE SPÉCIALE DE L'APAPPA.
DÉPÔT LÉGAL : 3^e TRIMESTRE 2008. LE GÉRANT : JP LOUIS.